

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en Mairie principale, Salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjointes au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH,
Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO
DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. GODARD

(pouvoir à M. CARON)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame DAHMANI à 19h27

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FEVRIER 2025

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'instituer une Commission « Commerce » pour maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité entre la Commune et les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire communal, pour dynamiser le commerce local, organiser des événements, ou réfléchir à l'aménagement urbain en lien avec les acteurs économiques, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif comme suit :

- Le Maire, président de la Commission,
- Trois membres du Conseil municipal,
- Personnels administratifs communaux,
- Les Présidents d'associations des commerçants et des commerçants du marché Saint-Flaive,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers.

- **DIT** que cette Commission se réunira au minimum une fois par trimestre ;

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal composant cette commission comme suit :

- Monsieur Benoit BLANCHARD
- Madame Angélique MEZIERE
- Madame Nathalie DE CARLI

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26

Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

2) Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis : définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis comme suit : « Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ».

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

3) **Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantier jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 41 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints techniques, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les services suivants : Espaces verts, Voirie, Restaurants scolaires, Ferme pédagogique, réalisation de chars) ;
- 3 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints administratifs, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C (pour travailler au sein du Conservatoire et de la Piscine municipale) ;
- 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C (pour travailler dans les Centres socio-culturels et à la Maison de Quartier des Espérances) ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

- **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;

- **ABROGE** la délibération n° 2024/080 du 28 juin 2024 portant création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

4) **Prise en charge des frais de déplacement professionnel du personnel**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉFINIT** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement hors de la résidence administrative, de la manière suivante :

- **Déplacements hors de la résidence administrative (lieu de travail)**

Tout déplacement hors de la résidence administrative quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ou une réunion professionnelle,
- Un congrès, une conférence, un colloque (...),
- Une journée d'information,
- Une journée de formation, d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement ;
- La présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).

À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de logement, de ses frais de nourriture et de ses frais de transport.

- **Fixation forfaitaire d'hébergement**

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Commune de plus de 200 000 habitants	Communes du Grand Paris (décret n° 2015-1212 du 30/06/2015)	Paris Intra-Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Montant incluant le petit déjeuner	90 €	120€	120€	140€	150€

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée lorsque l'agent est logé gratuitement.

▪ **Remboursement des frais de transport**

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, doivent utiliser en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tous frais supplémentaires sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

L'agent devra choisir le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse :
 - de moyens de transport en commun avec priorité au tarif le moins onéreux à savoir le train (au tarif de seconde classe), le bus. L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi ne seront utilisés que lorsque l'intérêt du service le justifie (gain de temps considérable par exemple ...), ou qu'il n'est pas possible d'aller sur le lieu de la mission en utilisant un autre moyen de transport et notamment les transports publics les moins onéreux
 - de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixé par la réglementation en vigueur.
- Aux frais annexes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur présentation de justificatifs)

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant.

▪ **Remboursement des frais de repas**

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 précité (à savoir dans la limite du montant maximal de 20 € par repas) et sur présentation d'un justificatif de paiement daté du jour.

▪ **Justificatifs et pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

5) **Régime indemnitaire : modification des conditions de maintien dans certaines situations de congés**
Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉFINIT** les modalités de maintien de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) durant certaines situations de congés et périodes, comme suit :

Type de congé	Sort de l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien à hauteur de - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé de longue durée	Suspension <i>Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement la première année Suspension à partir de la deuxième année
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement les trois premiers mois, Versement au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique à partir du quatrième mois
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (congé maternité, de naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

- **DIT** que pour le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il appartiendra d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir ;
- **ABROGE** la partie portant sur « la dégressivité relative à l'absentéisme » de la délibération n°18/43 du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

6) **Modification du tableau des effectifs**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable Technique des manifestations », de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet, relevant de la filière technique ouvert sur les grades du cadre d'emplois des techniciens, ou des agents de maîtrise ou des adjoints techniques ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que le poste de « Responsable Technique des Manifestations » pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de

l'article L.332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;

- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** les créations de poste « d'un agent administratif et d'accueil », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière administrative, ouvert sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs, « de 3 agents spécialisés des écoles maternelles », à temps complet, de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière médico-sociale ou de la filière technique et ouverts sur un grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et « d'un agent de restauration polyvalent » à temps non complet (80%), de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique ouvert sur un grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, en fonction des emplois ;
- **DÉCIDE** que ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que les candidat(s) devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **PRÉCISE** que pour tous les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

7) **Présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

8) **Protection de l'environnement, Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs : contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville d'Ermont et l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

IV - **ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

1) **Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la Commune d'Ermont, ses annexes portant sur les modalités techniques d'intervention et le périmètre d'intervention de veille foncière dit « Gros Noyer » ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, ainsi que tous les actes, avenants et documents y afférents ;
- **DIT** que la convention foncière prend effet à compter de la date de signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2030 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPFIF.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

2) **Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » à Ermont, défini par la convention d'intervention foncière et ses avenants**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé de la Commune au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gros Noyer » dont le périmètre de veille est défini par la convention d'intervention foncière et de ses avenants ;
- **DIT** que les conditions relatives à la procédure mise en place pour la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner et l'information de la décision entre la Commune et l'EPFIF sont précisées dans la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF et ses annexes portant sur les modalités techniques d'intervention et ses avenants ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Directeur général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;
- **DIT** que conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - La chambre départementale des notaires ;
 - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Pontoise ;
 - Au greffe du même Tribunal ;
- **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, le Parisien et la Gazette du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) **Cession d'un bien communal sis 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, parcelle cadastrée section AN n°714**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AN n° 714 d'une contenance de 606 m² sise 11 Rue du Commerce, Allée Charles Peguy, à usage de terrain à bâtir supportant une construction préfabriquée, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 euros) hors frais de notaire ;
- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 - La destination future du bien devra être à usage de terrain à bâtir ;
 - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

4) **Autorisation de procéder aux travaux, de signer et déposer les déclarations préalables de travaux pour le remplacement des châssis vitrés et la mise en place de stores brise soleil orientables solaires dans les écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de remplacement des châssis vitrés sur la façade intérieure des écoles élémentaires Victor Hugo 2 et Louis Pasteur, par des fenêtres en PVC répondant aux critères énergétiques et mise en place de stores brise soleil orientables solaires ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les déclarations préalables de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) **Fête des vendanges 2025 : attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars dans le cadre de la Fête des Vendanges 2025 :

- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle
- Le club d'échecs Ermontois
- Les anciens combattants
- Le club théâtre du Lycée Van Gogh
- Les potes âgés

- **DIT** que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;

- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Académie Football Club d'Ermont »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 250 euros au profit de l'association « **Académie Football Club d'Ermont** » afin de l'aider à financer le déplacement des joueurs de 15 ans, catégorie U16, pour participer au tournoi international Euro-Sportring à Ostende en Belgique, les 19, 20 et 21 avril 2025 ;

- **DIT** que cette dépense est prévue au budget prévisionnel 2025 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

V- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) **Modification du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Communal**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/175 du Conseil municipal du 17 novembre 2023 ;

- **APPROUVE** le règlement modifié des études du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

2) **Appel à projet 2025 pour la création d'un Orchestre À l'École (OAE) et aide au financement d'instruments de musique dans ce cadre**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à la création d'un « Orchestre à l'École », et ce, dès la rentrée scolaire 2025/2026 ;

- **ADHERE** à l'association « Un orchestre à l'école » moyennant une cotisation annuelle de 100 € et adopte la Charte de qualité des orchestres à l'école ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'École ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) **Création d'une Maison des Familles**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de la création d'une Maison des Familles ;

- **DIT** que les actions de la Maison des Familles s'articuleront autour de l'accompagnement et de la valorisation des familles dans leur rôle éducatif ;

- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Familles seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels (Etat, CAF, Région, Département, ARS, etc) ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de la Maison des Familles.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) **Règlement du concours photo de la « Fête des animaux »****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** l'organisation d'un concours photo à l'occasion de la « Fête des animaux » ;
- **ADOpte** le règlement dudit concours photo ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) **Création d'un conseil consultatif pour le bien-être animal****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création d'un Conseil consultatif pour le Bien-être animal à Ermont ;
- **DIT** que la constitution de ce Conseil sera la suivante :
 - Le Maire, Président du Conseil,
 - 1 élu chargé de la condition animale,
 - 3 référents par pôle, soit 9 habitants représentant les Ermontois,
 - 5 représentants d'associations liées au bien-être/protection animale,
 - 1 vétérinaire,
 - Des agents municipaux chargés de la condition animale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) **Convention de partenariat avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise »****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville d'Ermont et l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) **Approbation de la charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n° 2020/150 du 11 décembre 2020 ;
- **APPROUVE** la nouvelle charte d'utilisation des Espaces Multimédias des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) **Centres Socio-Culturels et Maison de quartier des Espérances : approbation d'une demande de subvention au titre des Fonds Publics et Territoires (FPT), auprès de la Caisse d'Allocations Familiales****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (FPT) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses et recettes seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2025 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) **Convention d'adhésion au groupement de commandes permettant de réaliser des achats pour la restauration collective dénommé « SYNERGIES COMMUNES »****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville d'Ermont au groupement de commandes « SYNERGIES COMMUNES » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention d'adhésion au groupement de commandes publiques constitué entre « Tables Communes » et le « SYREC », et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

- **PRÉCISE** que ce groupement de commandes sera transféré au Syndicat intercommunal de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) au 1^{er} septembre 2025 ;
- **DÉCIDE**, conformément à l'article 5 de la Convention Constitutive dudit Groupement, de désigner deux représentants de la ville d'Ermont au sein de la CAO dudit Groupement :
 - En tant que membre « titulaire » et président de la « CAO du Groupement » : M. Joël NACCACHE
 - En tant que membre « suppléant » : Mme Assetou APARICIO TRAORE

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

10) **Aide financière au projet de participation au championnat de Rubik's Cube proposé par le collègue Jules Ferry sur l'année scolaire 2024/2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au collègue Jules Ferry :

Collège Jules Ferry	Montant de la subvention
Championnat de Rubik's Cube	480 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2025.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 34

Madame Lacouture ne prend pas part au vote.

VI - FINANCES

1) **Bilan des cessions et acquisitions foncières 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024 ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

2) **Budget principal : Compte Financier Unique 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	13 739 626,63 €	13 555 693,27 €	39 852 950,61 €	40 448 052,51 €
Résultats de l'exercice	-183 933,36 €		595 101,90 €	
Résultats 2023 reportés	2 673 663,05 €			9 009 826,54 €
Résultat de clôture	-2 857 596,41 €		9 604 928,44 €	
Restes à réaliser	3 520 524,58 €	2 419 766,24 €		
Résultats nets	-3 958 354,75 €		9 604 928,44 €	
Résultat net global	5 646 573,69 €			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Pour : 24

Abstentions : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont ») Monsieur le Maire ainsi que Madame BENLAHMAR ne prennent pas part au vote.

3) **Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 du budget principal au budget primitif 2025 de la Commune d'Ermont, de la manière suivante :

- **INSCRIRE** 3 958 354,75 € en section d'investissement (Article 1068 – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section ;

- **REPORTER** le solde, soit **5 646 573,69 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »)

4) **Budget principal : Adoption du Budget Primitif pour l'année 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 :
 - section d'investissement votée par chapitres, comprenant des opérations votées,
 - section de fonctionnement votée par chapitres ;
- **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2025 est voté avec affectation des résultats 2024 ;
- **DIT** que la section de fonctionnement est votée en suréquilibre de 4 949 361,94 € avec des recettes de 45 729 723,51 € et des dépenses de 40 780 361,57 € ;
- **DIT** que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 17 689 348,99 € tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement, restes à réaliser et AP/CP incluses ;
- **DIT** que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2025, s'élève donc à :
 - Dépenses = 58 469 710,56 € ;
 - Recettes = 63 419 072,50 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 26
Contre : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

5) **Ajustement de la subvention 2025 octroyée au Centre Communal d'Action Sociale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une subvention d'un montant de 2 293 365 € pour l'année 2025 ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 65736211– Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2025 du Budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)

6) **Travaux au sein du stade Renoir : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'une Autorisation de Programme (AP) relative aux travaux entrepris au sein du Stade Renoir, ainsi que la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2025	CP 2026
202501	Bureau de contrôle / SPS	20 000 €	10 000 €	10 000 €
	Travaux	2 082 744 €	557 800 €	1 524 944 €
	STADE RENOIR	2 102 744 €	567 800 €	1 534 944 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : autofinancement, FCTVA, subventions et emprunt : 2 102 744 € ;
- **PRÉCISE** que les Crédits de Paiement (CP) non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) **Création d'une tarification pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour la location de la salle Michel Serrault et du Foyer du Théâtre Pierre-Fresnay ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

8) **Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2025/2026**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** les délibérations 2024/032, 2024/045, 2024/047, 2024/048, 2024/049, 2024/050 et 2024/119 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **ADOpte** les tarifs 2025/2026 des services publics de la ville d'Ermont ;
- **DÉCIDE** que, sauf disposition contraire, ces modifications de tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025, et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 26

Contre : 9 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen ») ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») ; (M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »)

Proposition d'amendement des tarifs municipaux 2025/2026 présentée par le groupe « Ermont Renouveau »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Modifie** les tarifs 2025/2026 des services publics de la ville en actant :

- l'absence d'augmentation des tarifs du conservatoire pour les revenus allant jusqu'à 950 euros ;
- la compensation de cette absence d'augmentation par la création de trois nouvelles tranches qui seront les suivantes :

Activité	T12	T13	T14
	1751 à 2191 €	2192 à 2632 €	> 2633 €
Musique, Théâtre et danse			
Eveil	250 €	267 €	284 €
Musique			
Initiation	332 €	344 €	355 €
Cycle 1	444 €	456 €	468 €
Cycle 2	592 €	612 €	631 €
Cycle 3	630 €	653 €	676 €
Danse			
Initiation	315 €	330 €	345 €
Cycle 1	454 €	476 €	498 €
Cycle 2	454 €	476 €	498 €
Cycle 3	593 €	615 €	637 €
Hip-hop 1 h	250 €	267 €	284 €
Hip-hop 1 h 30	325 €	342 €	359 €
Théâtre			
Initiation	315 €	330 €	345 €
Découverte	332 €	343 €	354 €
Cycle 1	392 €	413 €	434 €
Combi initiation			
Initiation musique et danse	536 €	561 €	586 €
Cours collectifs et parcours adaptés	172 €	183 €	194 €
Pratique d'une deuxième spécialité	249 €	265 €	281 €
Parcours personnalisé			
Instrument 30 minutes	402 €	422 €	442 €
Instrument 40 minutes	513 €	533 €	553 €
Instrument 50 minutes	624 €	644 €	664 €
Danse ou théâtre adulte	332 €	343 €	354 €
Classe projet personnel	412 €	432 €	442 €
Ajout d'un instrument	177 €	188 €	199 €

- l'annulation de l'augmentation de 1 euro pour le tarif réduit de la catégorie A pour la saison culturelle ;
- la compensation de cette annulation par l'augmentation de 1 euro pour le plein tarif de la catégorie C.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen » ; (Mme BARIL, M. PERROT de la liste « Ermont Renouveau »)*)

Contre : 30 (*liste Ensemble, renforçons nos liens*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*) ; (*M. KHINACHE, Mme DAHMANI du groupe « J'aime Ermont »*)

9) **Appel au mécénat pour le soutien aux actions événementielles de la Commune**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'appel au mécénat d'acteurs locaux pour le soutien aux activités événementielles de la Commune d'Ermont ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 32

Abstentions : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen »*)

10) **Travaux de voirie de la rue Saint-Flaive et de la rue du Président Kennedy : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC-Voirie aide aux routes communales et communautaires »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre du dispositif « ARCC - aide aux routes communales et communautaires » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

11) **Travaux de voirie, réalisation d'un cheminement piéton de secours d'accès à l'école maternelle Victor Hugo 1 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « ARCC- Ecole aide aux routes communales et communautaires »**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre du dispositif « ARCC Ecole - aide aux routes communales et communautaires » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

12) **Demandes de subventions auprès du Département du Val d'Oise et de la région Île-de-France dans le cadre de l'acquisition d'une scène remorque pour le spectacle vivant**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement culturel pour le spectacle vivant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

13) **Travaux d'agrandissement du terrain de pétanque sis rue Jules Ferry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 14) **Travaux de réfection des sanitaires « garçon » de l'école élémentaire Victor Hugo 2 : demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise via le fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et, plus précisément, dans le cadre de l'aide « Ecoles, groupe scolaires et demi-pensions » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 15) **Travaux de réfection de la toiture des tennis couverts du complexe sportif Raoul Dautry : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens couverts avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 16) **Réhabilitation et extension des vestiaires et tribunes du complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Région Île-de-France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités via l'aide « équipements sportifs » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Île-de-France via l'aide « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens avec une mise à disposition gracieuse pour un usage lycéen » pour les travaux de rénovation et d'extension au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 17) **Travaux de rénovation au sein du Groupe Scolaire Alphonse Daudet : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

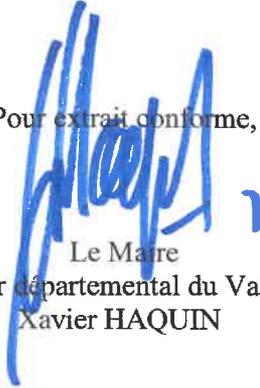
Votants : 35

Pour : 35

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h46.



Pour extrait conforme,


Le Maire
Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 28 MARS 2025 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 04 AVRIL 2025